

Département de l'Ain

♦♦♦♦

Arrondissement de Bourg en Bresse

♦♦♦♦

Canton de CEYZERIAT

COMMUNE DE REVONNAS

♦♦♦♦

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 202303-17
DU 3 MARS 2023

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE, DE PERMIS DE STATIONNEMENT ET D'AUTORISATION D'ENTREPRENDRE DES TRAVAUX POUR LA ROUTE DE TOSSIAT - 01250 REVONNAS

Le Maire,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 modifiée et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel, modifiée et complétée,

VU la demande de la société DUMAS TP, 69134 DARDILLY CEDEX pour le bénéficiaire Grand Bourg Agglomération, 3 Avenue Arsène d'Arsonval 01000 BOURG-EN-BRESSE pour la création d'un branchement d'eaux usées Route de Tossiat pour Monsieur SEBILLE et le creusement d'une tranchée transversale de 6 m.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise DUMAS TP est autorisée à occuper le domaine public pour la création d'un branchement d'eaux usées, Route de Tossiat. Cette réglementation sera applicable durant 3 jours de la période du 2 mai au 2 août 2023.

Article 2 : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux et est à la charge du demandeur. Le demandeur est responsable de la mise en œuvre de la signalisation sous le contrôle de la Mairie.

Article 3 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Copie sera adressée à :

La Gendarmerie
L'entreprise DUMAS TP
qui sont chargées de l'application du présent arrêté.

Fait à REVONNAS, le 3 mars 2023

Le Maire,
Patrick ROCHE

